

ACCESSIBILITÉ

Principe fondamental

- L'accessibilité est obligatoire pour toutes les opérations cofinancées par les fonds européens.
- Elle concerne tous les produits et services mis à disposition du public.

Domaines concernés

L'accessibilité doit être prise en compte :

- Lors de la conception des opérations
- À chaque étape de mise en œuvre

Pour l'accès aux :

- Bâtiments
- Transports
- Technologies de l'information et de la communication (TIC)



Éléments à vérifier

L'accessibilité concerne :

- Les locaux
- La logistique
- L'information diffusée
- Le matériel utilisé et produit (ex : matériel pédagogique, contenu numérique)



Objectif : que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier des résultats au même titre que tout le monde.

Marchés publics & accessibilité

Les directives européennes sur les marchés publics imposent :

- Des spécifications techniques accessibles
- Une prise en compte du design universel, dans la mesure du possible
- Mention de ces exigences dans les avis de marché, documents contractuels, etc.